



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	7

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 12 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2026.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

**Excusés** : M. SEVIN Jean-Louis, M. DEJARDIN Mathieu

**Absent** : M. PEGUY Thierry

**Secrétaire de séance** : M. SINIC André

### D2026\_11 – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Montliard ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Montliard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que " dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote " ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mr Didier BEAUDEAU, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr André SINIC ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	86 000,00	346 200,00	432 200,00
	Recettes réalisées	B	36 993,36	212 768,39	249 761,75
	Restes à réaliser	C	7 400,00	0,00	7 400,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	86 000,00	346 200,00	432 200,00
	Dépenses réalisées	E	56 128,08	205 105,21	261 233,29
	Restes à réaliser	F	21 000,00	0,00	21 000,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>G = B - E</b>	<b>- 19 134,72</b>	<b>7 663,18</b>	<b>- 11 471,54</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 847,99	138 718,20	140 566,19
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent / déficit (+/-)</b>	<b>G + H</b>	<b>- 17 286,73</b>	<b>146 381,38</b>	<b>129 094,65</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 13 600,00	0,00	- 13 600,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent / déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>- 30 886,73</b>	<b>146 381,38</b>	<b>115 494,65</b>

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 045-214502155-20260114-D2026\_11-BF



Le Maire s'étant absenté et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **approuve** le Compte Financier Unique **2025** de Montliard ;
- **donne** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/03/2026

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,

M. SINIC André